

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN DOCUMENT

NOV. 10 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.115
7 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 55 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
RAPPORT DU COMITE PLENIER CREE EN APPLICATION DE LA
RESOLUTION 32/174 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la
Commission (A. Ahsan) sur la base de consultations
officieuses tenues au sujet du projet de résolution
publié sous la cote A/34/L.19

Programme d'action en faveur des pays en développement insulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3338 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 ayant trait, entre autres, aux efforts visant à répondre aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Rappelant les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires arrêtées dans la résolution 98 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en date du 31 mai 1976 1/,

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977,

Consciente du fait que d'autres mesures spécifiques s'imposent dans le cas des pays en développement insulaires pour les aider à compenser leurs principaux handicaps, notamment en faveur de ceux qui souffrent d'handicaps imputables en particulier à leur faible superficie, à l'éloignement, aux contraintes qui pèsent sur les

1/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et Annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

transports et les communications, aux grandes distances qui les séparent des marchés à l'exiguïté de leur marché intérieur, au manque de spécialistes de la commercialisation, à la modicité de leur dotation en ressources, à leur manque de ressources naturelles, au fait qu'ils sont fortement tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes en devises, au manque de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières,

Soulignant qu'une suite plus positive doit être donnée par la communauté internationale aux diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par les organes qui lui sont rattachés, en faveur des pays en développement insulaires,

1. Accueille avec satisfaction la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 2/, en date du 3 juin 1979, intitulée "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires";

2. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé "Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement" 3/,

3. Demande à la communauté internationale d'appliquer d'urgence les mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires qui figurent dans les résolutions 98 (IV) 4/ et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. Demande en outre à la communauté internationale de veiller à ce que les critères et les modalités régissant le flux de l'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays en développement soient adaptés aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires;

5. Invite les organes compétents du système des Nations Unies à prendre des mesures efficaces pour accroître leur capacité de répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays en développement insulaires aux niveaux national, régional et interrégional, en renforçant par exemple leurs services techniques et consultatifs en faveur de ces pays;

6. Invite en outre le Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement à prendre pleinement en considération les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement insulaires, lors de l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2/ TD/268, première partie, sect. A.

3/ A/34/544 et Add. 1 et 2.

4/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et Annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

7. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager d'accroître son assistance aux pays en développement insulaires et invite les institutions internationales de développement ainsi que les organismes bilatéraux à le faire;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions compétentes à coopérer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au programme d'activités envisagé aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 111 (V) de la Conférence;

9. Recommande aux pays développés, aux institutions internationales de développement et aux pays en développement qui élaborent des programmes d'assistance en faveur d'autres pays en développement d'accorder une attention particulière aux demandes d'assistance émanant des pays en développement insulaires;

10. Demande aux commissions régionales de définir d'urgence une action appropriée en faveur des pays en développement insulaires dans leurs régions respectives;

11. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport analytique sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée en date du 29 janvier 1979, une évaluation de la situation des pays en développement insulaires.
